



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024*

**15 membres sont présents (12) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUMONT Mireille
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	R	LOUPIAC David
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Florian DUMAS a été nommé secrétaire de séance.

## **Point n ° 1 – Informations générales**

### **- Obtention du permis de construire pour le bâtiment d'activités avec panneaux photovoltaïques**

**Monsieur le Maire** indique que le permis de construire a été déposé le 15 novembre et accordé le 26 novembre.

### **- Travaux post-crue terminés et demandes d'aides à l'agence de l'eau déposées**

**Monsieur le Maire** s'adresse aux conseillers et demande si ces derniers ont été voir les travaux terminés. Il est intéressant d'avoir vu l'avant et l'après de ces importants travaux.

L'état de catastrophe naturelle ayant été reconnue, il y aura une aide de l'agence de l'eau et un dernier dossier sera déposé avant le 17 décembre pour obtenir une aide des service de l'État : « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques » (DSEC)

**Monsieur le Maire** note qu'il reste beaucoup à faire, notamment au plan d'eau. Une réunion va se tenir en janvier avec la police de l'eau et le syndicat mixte du bassin versant du Doux. Il est nécessaire de ramener de l'eau dans le plan d'eau. Actuellement l'eau contourne en grande partie le plan de baignade en contrebas du barrage. **Monsieur le Maire** indique que l'idée, encore en négociation actuellement, est de le refaire plus petit que ce qu'il n'était. Le bassin était à l'origine de 7000 mètres carrés. **Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil leur avis, est ce que réduire à 2000 mètres carrés leur paraît convenable ?

**M. Florian DUMAS** propose la réduction de moitié.

**M. David LOUPIAC** propose que l'on se réfère comparativement au plan d'eau du Calabert à Labatie d'Andaure, comptant 4000 m<sup>2</sup>.

Une discussion s'engage entre les conseillers.

**Monsieur le Maire** précise que les travaux de remise en état des canalisations ont coûté a peu près 40 000 € HT avec tout le remblais qui a été amené. C'est une somme importante mais les travaux effectués sont colossaux. Le syndicat mixte du bassin versant du Doux et la police de l'eau demandaient un arrêt aux plus vite des écoulements d'eaux usées dans la rivière.

**Mme Amandine JAUBERT** demande si la commune va bénéficier d'aide financière pour ce projet. **Monsieur le Maire** rappelle les demandes qui ont été faite et celles à venir.

### **- Visite Vivarais Habitat – analyse marché foncier (ancien hôtel)**

**Monsieur le Maire** communique que le 26 novembre au matin Mr Carpentier, d' Ardèche Habitat (bailleur social du territoire), est venu visiter l'Hôtel. Mr Carpentier a étudié la possibilité d'aménager l'hôtel par Ardèche Habitat. Les probabilités que cela se fasse sont faibles. Il est rappelé qu'Ardèche Habitat a 7500 logements sur 3 pôle Annonay, Aubenas et Tournon.

**Mme Myriam BERT**, présente lors de la visite, explique que la situation financière d'Ardèche Habitat est plus que contrainte suite à la baisse des APL appliquée par l'état l'état. Alors que la trésorerie était jusqu'alors très saine, Ardèche Habitat a dû en quelques années baisser les taux de rénovation des habitats et sont aujourd'hui plus sélectifs sur les projets. Mr Carpentier a indiqué qu'en théorie ne sont pas étudié les projets en dessous de 10 logements.

**Mme Amélie VALLON** demande si la décision sera remise en début d'année.

**Monsieur le Maire et Mme Myriam BERT** sont assez dubitatifs sur la possibilité d'une réponse positive au vu de l'échange avec Mr Carpentier. Ils restent cependant ouverts à cette possibilité.

**M. Florian DUMAS** propose l'idée de tout raser pour reconstruire.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a eu une proposition en ce sens pour construire un parking. **Monsieur le Maire** demande son avis à M Bruno ROUX.

**Mr Bruno Roux** indique qu'il est très coûteux de raser.

**Monsieur Le Maire** conclut en disant qu'il est dommage de ne pas trouver de solution pour ce bâtiment qui continue de subir les dommages du temps qui passe. Il serait bon de se tourner vers d'autres bailleurs sociaux tels qu'Habitat Dauphinois et Adis. Un porteur d'activité s'était également tenu intéressé par l'achat du sous sol de l'hôtel.

Une discussion s'engage entre les conseillers.

## Point n ° 2 Procès-verbal

### a. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

## Point n ° 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

## Point n ° 4 – Commande publique

### a. Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère – Attribution de lots complémentaires et avenant

#### Éléments de contexte

Par délibération n° 2024-48 en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation partielle de l'ancien presbytère en cabinet de kinésithérapie, afin de proposer un service de soins aux administrés sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 2024-59 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué chacun des cinq lots identifiés.

Par délibération n° 2024-74 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a attribué un 6° lot, concernant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Au cours de la réhabilitation du bâtiment, il est apparu la nécessité de prévoir

- Un 7° lot, concernant la maçonnerie
- Un 8° lot, concernant la couverture – cheminées
- Dans le cadre de l'exécution du lot n°3 « plomberie-chauffage », il est apparu la nécessité d'intégrer des équipements pour les personnes à mobilité réduite et la mise en œuvre d'un espace douche, non prévus initialement. La réalisation de travaux de plomberie complémentaires entraîne un coût supplémentaire qui s'élève à 4.566,97 € HT soit 5.480,32 € TTC.

Le coût total du projet, s'élève désormais à 63.408,52 € HT à financer sur les fonds propres de la commune.

## Proposition

---

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) **D'ATTRIBUER LE LOT N°7 : MACONNERIE à l'EURL MACONNERIE JAUBERT**– 395 Chemin de l'Adrou – Les prés de la grange -07570 DESAIGNES – pour un montant de 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC ;
  - 2) **D'ATTRIBUER LE LOT N°8 : COUVERTURE-CHEMINEES à la EI MENUISERIE VAL**– 1610 Route de Bel-Air – 07570 DESAIGNES – pour un montant de 400 € HT, TVA non applicable.
  - 3) **D'APPROUVER la prise en charge du coût supplémentaire du lot n°3 « plomberie-chauffage ».**
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** précise qu'un avenant aura lieu en raison d'un ajout de deux portes. Il y aura également un surcoût de 2 500 € lié à la non disposition de la main d'œuvre du service technique communal, initialement prévue.

**Mme Amélie VALLON** demande où en sont les travaux.

**M. Frédéric DUVERT** indique que le chauffage commence la semaine prochaine. La pose des plaques de plâtre est fini, les peintures sont commencées. L'électricité est bien avancée.

Une discussion s'engage entre les conseillers sur des aspects techniques.

**Monsieur le Maire** rappelle le montant qui s'élève à un peu plus de 63 000 € HT. En gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une réalisation à neuf, électricité, chauffage etc.

Des questions sont posées sur le contenu du devis concernant les éléments supplémentaires en plomberie.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

---

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

- 1) l'attribution du LOT N°7 MACONNERIE à l'EURL MACONNERIE JAUBERT
- 2) l'attribution du LOT N°8 COUVERTURE-CHEMINEES à la EI MENUISERIE VAL

### 3) la prise en charge du coût supplémentaire du lot n°3 « plomberie-chauffage »

**Délibération n° 2024-81 : Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère – Attribution de lots complémentaires et avenant – Finances**

#### Point n° 5 – Finances

##### a. Budget principal – Dépenses nouvelles – Année 2025

#### Éléments de contexte

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider les dépenses d'investissement suivantes en vue de leur possible engagement début 2025 sur le budget principal de la commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Reste à réaliser inscrits au BP 2024	Crédit ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D=A+C
D20	35 000	52 340	0	35 000
D21	181 000	98 914	0	181 000
D23	5 200	412 114	0	5 200
Total				221 200

#### • Plafond des dépenses nouvelles autorisées

avant le vote du Budget Primitif 2025 :  $221\,200 * 25\% = 55\,300 \text{ €}$

#### • Liste des dépenses nouvelles :

Article	N° opération	Libellé	Montant
2313	158	Travaux Presbytère	15 000 €
21318	141	Atelier maroquinerie	15 000 €
Total			<b>30 000 €</b>

## Proposition

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** l'autorisation au Maire d'engager et de mandater, au niveau du budget principal de la commune, les dépenses nouvelles d'investissement énumérées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif 2025 correspondant,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** apporte quelques éclairages sur le mode de calcul du plafond de dépense.

**Mme Mireille DUMONT** demande quelles sont les dépenses correspondant aux 15 000 € pour l'atelier maroquinerie.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de fenêtres ainsi que de travaux d'électricité.

**M David LOUPIAC** demande si le Presbytère correspond au cabinet de kinésithérapie.

**M Frédéric DUVERT** confirme et précise que c'est une simple anticipation aux égards d'éventuelles dépenses imprévues afin de ne pas bloquer la fin du chantier.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

---

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2025 au titre du budget principal.**

### **Délibération n° 2024-82 : Budget principal – Dépenses nouvelles – Année 2025**

#### **b. Budget annexe "Service des Eaux" – Dépenses nouvelles – Année 2025**

##### **Éléments de contexte**

---

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider les dépenses d'investissement suivantes en vue de leur possible engagement début 2025 sur le budget annexe « service des eaux » de la commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Reste à réaliser inscrits au BP 2024	Crédit ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D=A+C
D20	75 350	0	0	75 350
D21	174 200	22 000	0	174 200
D23	0	0	0	0
Total				249 550

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées**

avant le vote du Budget Primitif 2025 :  $249\,550 \times 25\% = 62\,387,5 \text{ €}$

• **Liste des dépenses nouvelles :**

Article	N° opération	Libellé	Montant
2156	114	Équipement réservoir et trop-plein (suivant plan d'action)	25 000 €
Total			<b>25 000 €</b>

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** l'autorisation au Maire d'engager et de mandater, au niveau du budget annexe du service des eaux de la commune, les dépenses nouvelles d'investissement énumérées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif 2025 correspondant,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** précise qu'il est compris dans l'équipement réservoir et trop-plein, les compteurs de production dont les devis sont toujours attendus, le compteur sur le trop-plein des limaces. Ce compteur est attendu en raison de l'eau rendue au milieu dont le volume perdu est inconnu et pénalise le rendement.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2025 au titre du budget annexe « service des eaux ».**

c. Attribution de subvention aux associations – 2<sup>ème</sup> semestre 2024

**Eléments de contexte**

---

La commission des finances s'est réunie le jeudi 5 décembre 2024 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année ; elle a émis la proposition d'attribution de subvention ci-dessous :

Nom de l'association	Montant
ACCA - Amicale des Chasseurs	300.00
ACD - Association Culturelle Désaignes	1 700.00
AFM Téléthon	50.00
Amicale Boules	260.00
Amicale Laïque	550.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00
AmStramGram	600.00
Ardèche Trail - La Voie Romaine	0
AVD - Les Amis du Vieux Désaignes	1 500.00
C.A.T.M. (Anciens Combattants)	200.00
Centre de Formation Bouliste	300.00
Club de l'Amitié	350.00
Collectif tout terrain(CTT)	1 100.00
Comité de Foire	4 200.00
Ecran Village	600.00
Groupe Joie et Amitié	250.00
Zik en Dez	500.00
<b>Total général</b>	<b>12 960.00</b>

**Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROPOSITION** d'attribution de subventions préparée par la commission des finances susvisée au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants, seront imputés au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget communal 2024 ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** précise que le montant alloué au Comité de Foire doit être modulés. La subvention est importante mais il faut prendre en considération que les droits de places, aux alentours de 2 200 €, viennent en déduction.

**Mme Amandine JAUBERT** demande des explications sur le montant de 1 100 euros affectés au Collectif Tout Terrain.

**Monsieur Le Maire** indique qu'il s'agit d'une demande particulière pour les 10 ans de l'association avec une programmation particulière à cet effet. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, l'année prochaine l'aide sera versée comme à l'accoutumée. L'historique est consigné.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

M. Raynald LAPLANCHE et Mme Mireille DUPONT ne prennent pas part au vote

Pour	13	Abstentions	2
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subvention aux associations au titre du second semestre 2024.**

**Délibération n° 2024-84 : Attribution de subventions aux associations – 2ème semestre 2024**

d. Tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Éléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-73 du 24 novembre 2022 fixant le prix du ticket de cantine à 3,60 € pour les élèves et à 7,20 € pour les adultes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur une éventuelle augmentation de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le prix du ticket de cantine à 3,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DE PRECISER** que dans ce cas, le prix du repas "adulte" sera de 7,60 € à compter de cette même date,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mme Nadine POINT** partage de nombreux retours qui lui ont été partagés. La hausse de prix de 0,20 cents est importante pour de nombreux foyers.

En poursuivant, elle se fait relai des informations suivantes : aujourd'hui le tarif à la cantine du collège de Lamastre étant de 4,60 € pour les élèves de Désaignes (4,40 € pour les élèves de Lamastre ; 4,60 pour les élèves issues de communes extérieures) et, le tarif de la cantine municipale de Désaignes étant de 3,60 € ; il est reversé 1 euros au collège de Lamastre lorsque les enfants y vont manger. Avec l'augmentation du tarif à 3,80 €, la différence serait de 0,80 cents. Les parents ont par ailleurs souligné que les collégiens mangent bien davantage que les écoliers.

**Mme Myriam BERT** demande quel est le coût réel du repas.

**Monsieur le Maire** indique qu'avec le prix à 3,60 € on couvre bien le coût produit. Mais cela ne prend bien évidemment pas en compte le coût du personnel et l'investissement.

**Monsieur Le Maire** rappelle quelques chiffres comptables. La régie cantine représente 5 500 repas et 1 177 repas pour Nozières.

**Mme Nadine POINT** rappelle que si l'on augmente le tarif de la cantine il faudra également augmenter les tarifs pour les repas de Nozières.

**M. David LOUPIAC** rappelle qu'il y a eu un débat au sujet de la cantine à 1 euro.

Des éléments techniques sont rappelés à ce sujet, une discussion s'engage entre les conseillers.

**M. Frédéric DUVERT** indique que cela représente aussi la qualité du repas et du travail fait.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. David LOUPIAC ne prend pas part au vote  
M. Thomas SOUBEYRAND, Mme. Amandine JAUBERT et M. Ludovic ROUSSET votent CONTRE

Pour	11	Abstentions	1
Contre	3	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à la majorité de 11 voix POUR la proposition d'augmentation des tarifs de la cantine au 1er janvier 2025.**

### **Délibération n° 2024-85 : Tarifs de la cantine au 1er janvier 2025**

- e. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de Désaignes.

## **Eléments de contexte**

Madame Nadine POINT, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de « classe découverte » envisagé par la maîtresse de la classe des élèves de GS – CP de l'école publique « Les douze platanes » de Désaignes, soit un effectif théorique de 16 élèves.

En lien avec la pratique du théâtre et de la musique, la maîtresse souhaite proposer une classe découverte au centre MUSIFLORE, à Crupies du 17 février 2025 au 21 février 2025.

Le coût global du projet est estimé à 6.080 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 704,00 € TTC, soit 44 € par élève (11,00 € TTC par élève et par nuitée).

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 44,00 € TTC par élève parti.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de classe de découverte ;
- **DE VERSER** à la coopérative scolaire de Désaignes la somme correspondant au coût de 44,00 € TTC par élève parti ;

- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2025 de la commune ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Une discussion s'engage entre les conseillers sur l'accompagnement des élèves. Il est convenu que Mme Charlene COURTIAL accompagnera les élèves. Mme Ludivine SESTIER assurera un renfort de service durant la semaine en question.

En conséquence une délibération devrait être prise pour surcroît d'activité en janvier,

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le soutien financier à la classe découverte des élèves de l'école publique de Désaignes pour l'année scolaire 2024-2025.**

**Délibération n° 2024-86 : Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de Désaignes**

- f. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de St Félicien.

**Eléments de contexte**

Madame Nadine POINT, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de « classe découverte » envisagé par les maîtresses des cycles 1,2 et 3 de l'école publique « Michèle Bernard » de Saint Félicien, dont 2 élèves résident sur la commune de Désaignes.

En lien avec la pratique du théâtre et de la musique, les maîtresses souhaitent proposer une classe découverte au centre MUSIFLORE, à Crupies du 17 février 2025 au 21 février 2025.

Le coût global du projet est estimé à 25.679 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 88,00 € TTC, soit 44 € par élève (11,00 € TTC par élève et par nuitée).

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 44,00 € TTC par élève parti.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de classe de découverte ;
- **DE VERSER** à l'association du sou de l'école publique de St Félicien la somme correspondant au coût de 44,00 € TTC par élève parti ;
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2025 de la commune ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire retire le point 5.6 et sera représenté au prochain conseil**

## Point n ° 6 Questions diverses

### a. Retour sur le repas des aînés

Le repas a été un succès, la fabrication des colis se fera jeudi à 20h.

**M. David LOUPIAC** demande à partir de quel âge les personnes sont invitées au repas des aînés.

**Monsieur le Maire** indique que c'est à partir de 70 ans.

### b. Réunion démarrage du SDA

**Monsieur le Maire** indique que le matin même une importante réunion s'est tenue. La réunion de Démarrage du Schéma Directeur d'Assainissement. Étaient présents le cabinet Naldéo, le Département avec la personne M.HUBERT et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux avec M.Vincent PERRIN.

Il se tiendra des travaux de jour comme de nuit, afin de réaliser des études liées aux conduites des eaux usées. Il est important de prévenir la population car ces études ne passeront pas inaperçues (gyrophare et coup de masse sur les regards). L'étude attaquera dès janvier, février pour une première collecte de données avant-terrain puis se poursuivra jusqu'en automne.

Dans la mesure du possible il faudra fournir un employeur communal pour les accompagner régulièrement. Il sera nécessaire de faire appel à la mémoire des anciens pour aider au mieux le bureau d'étude.

**Monsieur le maire** rappelle le montant du marché à hauteur de 72 000 euros. L'agence de l'eau finance 36 000 € et le Département apportera aussi son aide.

### c. Enquête publique

**Monsieur le Maire** indique avoir réinterrogé le cabinet juridique au sujet d'un changement de voie communale. Il s'avère nécessaire de nommer un commissaire enquêteur pour établir une enquête publique car on relève du domaine public pour cette affaire. Nous sommes en relation avec Mme PETIT-JEAN de la préfecture pour cette affaire.

**M. Frédéric DUVERT** indique que sans enquête publique les changements ne sont pas marqués. Certains chemins ne sont pas marqués ainsi et c'est dommage. Par exemple le chemin de Bouton.

### d. Cadeau pour les employés communaux

**Mme Amélie VALLON** indique que l'arbre de Noël va se tenir pour les enfants mais que certains employés n'ayant pas d'enfant il serait de bon ton de proposer un cadeau pour les employés.

**Monsieur le Maire** donne son accord de principe mais il faut aller plus loin, il demande aux conseillers comment décliner cela.

Une discussion s'engage entre les conseillers

**M. Frédéric DUVERT** demande si l'on peut répondre à cette demande avant la fin de la semaine.

**M. David LOUPIAC** se charge de cette proposition.

**Mme Mireille DUMONT quitte le conseil à 22H08**

e. Affichage au Parc Fornat

**Mme Nathalie LAFATA** propose le point et demande comment peut-on régulariser l'affichage. Actuellement toutes les banderoles sont désordonnées malgré les pitons dans le mur.

**Mme Myriam BERT** mentionne le compte rendu des petites cités de caractère où il est fait mention de cet aspect esthétique.

Un débat se crée entre les conseillers

La proposition d'un panneau fixe d'information émerge. Celle d'un panneau électrique est vite éludée.

**Mme Myriam BERT** souligne l'importance d'une solution qui soit pratique et esthétique.

**M. Bruno ROUX** propose un emplacement pour un panneau.

f. Comité syndical au PNR

**M. David LOUPIAC** informe le conseil au sujet du dernier comité syndical du Parc.

- Révision de la charte avec une révision du périmètre proposé.

- Un rappel est fait sur le système des coups de pouce éducatif pour de nombreuses écoles. Possibilité de financement et de temps pour des sorties en extérieur.

- Chaque année des aménités sont versées par le Parc aux communes en fonction de leur superficie, des habitants et de la diversité des habitats. Désaignes est classée troisième commune sur l'Ardèche. Cette aménité est versée directement. Il n'y a pas de condition particulière pour dépenser l'aide financière. M. David LOUPIAC propose de la dépenser pour un projet ayant du sens, un début de piste cyclable par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Arrêté à Désaignes, le 28 janvier 2025*

**Le Maire,  
François SOUBEYRAND.**

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Florian DUMAS**



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Florian Dumas, the secretary of the meeting.

